

MAIRIE DE SOSPEL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL SEANCE DU 14 AVRIL 2022 L'AN DEUX VINGT DEUX ET LE QUATORZE AVRIL A 20H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BRUNENGO, 1er Adjoint

Délibération 2022140409

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		
			Donnée	Nom du Mandataire	Commentaires
Jean-Mario LORENZI			×	Christophe BRUNENGO	
Eliane ALBIN					
Renaud DETOEUF		×	\boxtimes	Eliane ALBIN	
Martine FERRERO					
David BOUSSEAU			\boxtimes	Martine FERRERO	
Christine COSENTINO					
Michel POGGI					
Nicole RAIBAUT					
Martine CHAVONET					
Michel CHAMPOUSSIN	\boxtimes				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	×				
Laurence GIRAUD	×				
Richard COLSON	\boxtimes				
Livia VERET	\boxtimes				
Véronique TROCH	×				
Nicolas CROO		×	\boxtimes	Richard COLSON	
Marianne GERMANO ORFAO	×				
Cyril BLANSCHE		×	×	Christine COSENTINO	
Nicolas REY			\boxtimes	Lucas CHAREF	
Lucas CHAREF					
Jean-Pierre PEGLION					
Dominique CESARINI	\boxtimes				
Florence ARNOLD RICCI	\boxtimes				
Thierry GRIMONT					
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	⊠				
Christian DUBOST	\boxtimes				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET: Affectation résultat Commune

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante existe.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat cumulé est déficitaire : dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat cumulé est excédentaire : Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :
 - o Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002;
 - o Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre résultat 2021 les deux sections sont excédentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget de la commune ;

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 1 325 482,50 €,

- Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses en fonctionnement : 2 918 695,61 € Recettes de fonctionnement : 3 400 413,36 € Excédent de fonctionnement : 481 717,75 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 843 764,75 €

Résultat d'exploitation à affecter : 1 325 482,50 €

- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses en investissement : 722 682,44 €

Recettes d'investissement : 1 551 693,97€ Excédent d'investissement : 829 011,53 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 467 712,18 € Résultat d'investissement reporté 2021 R001 : 1 296 723,71 €

Résultat d'investissement cumulé :

Restes à réaliser – Dépenses : 5 984 377,59 € Restes à réaliser – Recettes : 4 720 680,66 € Solde restes à réaliser : 1 263 696,93 €

- Besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

La section d'investissement est excédentaire de + 33 026,78 ne présente aucun besoin de financement.

Affectation du résultat 2021 :

Excédent au 31/12/2021 : 1 325,482,50 €

Exécution du virement à la section d'investissement 1068 : 92 463 €

Report d'exploitation R002 : 1 233 019,50 €

Ainsi fait et délibéré l'an, mois et jour que dessus.

Le 1er Adjoint

	Votes	Commentaires
Pour	27	
Contre	00	
Absentions	00	